

Réglementation: ce qu'il faut savoir

1 Quelle réglementation s'applique à ces transports?

Si le transport de gaz est votre activité principale, les prescriptions de l'ADR (Accord du transport international de marchandises Dangereuses par Route) sont d'application.

Dans le cas contraire, le transport n'est pas soumis aux règles de l'ADR.

Nous vous recommandons néanmoins de suivre le code de bonnes pratiques exposé dans ce dépliant.

2 A quels gaz s'applique cette réglementation?

Tous les gaz industriels et médicaux sont considérés comme des matières dangereuses.

3 Exemption partielle de l'ADR

Consultez votre fournisseur pour les quantités maximales totales par unité de transport pour lesquelles **une exemption partielle** de l'ADR peut être obtenue.

4 Etiquettes sur les bouteilles

Ne détruisez pas les étiquettes. Le règlement exige qu'elles soient encore lisibles lorsque vous rappez ces bouteilles.

5 Transporteurs

Attention: l'ADR est d'application si vous confiez le transport de bouteilles à des tiers.

6 Responsabilité

Vérifiez avec votre assureur si ce type d'activité est couvert par votre assurance.

Les règles énoncées dans ce document sont données à titre indicatif et sont une présentation non exhaustive de l'ADR. Consultez ce règlement pour en avoir une connaissance complète.

Edité par la Section Gaz de la Fédération des Industries Chimiques de Belgique asbl

Fedichem



Square Marie-Louise 49
B-1000 Bruxelles
Tél. +32 2 238 97 11
Fax +32 2 231 13 01
www.fedichem.be

Cachet du distributeur

La conduite à suivre pour le transport des gaz industriels et médicaux



Transport en toute sécurité: les bons gestes

Il est fortement recommandé d'utiliser une remorque ou un véhicule approprié pour le transport des bouteilles de gaz.

VÉHICULES APPROPRIÉS

Camion ouvert, bâché ou fermé bien ventilé.

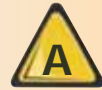
Camionnette ou voiture avec séparation étanche entre le conducteur et les bouteilles de gaz (ventilation!).

Pour les gaz toxiques, il est impératif d'utiliser un véhicule approprié.

Pas de doute, utilisez la règle du: "VAS en sécurité":



VENTILER



ARRIMER



SÉPARER

Lisez la fiche de données de sécurité du gaz que vous transportez.

Si vous suspectez une fuite:

AÉREZ VOTRE VÉHICULE FERMEZ LES ROBINETS SIGNALEZ LE DANGER

Dans tous les cas, garez votre véhicule dans un endroit sûr et contactez votre fournisseur pour avis.

Si vous êtes impliqué dans un accident de la circulation, prévenez les services de secours que vous transportez des bouteilles de gaz (pleines ou vides).

Transport: adoptez la bonne conduite!

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE MANUTENTION

1 Ne jetez pas les bouteilles sur le sol.

2 Les bouteilles doivent toujours avoir leurs chapeaux de protection, vissés.

3 Ne traînez ni soulevez les bouteilles par le chapeau.

4 Ne roulez les bouteilles que sur une surface plane et sur une courte distance. Sinon, utilisez un chariot porte-bouteilles.

5 Ne transportez jamais les bouteilles équipées de leurs accessoires (manodétendeur, chalumeau, etc...). Démontez-les après avoir fermé le robinet de la bouteille et remettez le chapeau protecteur.

6 Ne laissez pas vos bouteilles séjourner dans votre véhicule sans nécessité.

7 Pensez toujours à la ventilation de votre véhicule.

8 Fixez les bouteilles pour éviter qu'elles ne roulent ou tombent du véhicule.

9 Equilibrez les charges et évitez toute surcharge.

10 Transportez de préférence les bouteilles d'acétylène et de gaz liquéfiés (propane, dioxyde de carbone, etc...) en position verticale. Sinon placez vos bouteilles d'acétylène trois heures en position verticale avant de les utiliser.

11 Stockez vos bouteilles verticalement et arrimez les bien. Séparez les bouteilles vides de celles pleines et les bouteilles avec oxygène de celles contenant des gaz inflammables (acétylène, propane, hydrogène, etc...)



12 Lors de la manutention et du transport de bouteilles de gaz, ne fumez pas et évitez toute étincelle.

13 Contrôlez vos bouteilles (fuite) avant chargement.

14 Portez les équipements de protection individuelle: lunettes, gants, chaussures de sécurité.



Bien que tous les soins aient été apportés pour assurer l'exactitude des renseignements techniques et des données de sécurité figurant dans cette brochure, la Section Gaz de la Fédération des Industries Chimiques de Belgique ne peut assumer aucune responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions.

